



TRI de la Plaine de Valence



Identifiant du TRI	FRD_TRI_VALENCE
Région(s)	Rhône Alpes
Département(s)	Ardèche, Drôme

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
Mairie de Chabeuil	<p><u>Cartographie</u> :</p> <p>Seule la rivière Véore a été cartographiée alors que d'autres affluents comme le Guimand, qui traverse le territoire communal constitue un risque certain, Il est d'ailleurs pris en compte dans le cadre du PPRi prescrit</p> <p><u>Limites du TRI</u> :</p> <p>Le découpage du TRI exclu des communes limitrophe de la commune de Chabeuil, concernées par les mêmes aléas d'un même cours d'eau. L'élaboration des stratégies locales risque donc d'être partielle voir incohérente si toutes les communes d'un même bassin versant ne sont pas concernées et associées à la démarche.</p> <p><u>Scénario extrême</u> :</p> <p>Interrogation sur la portée juridique de la carte relative au scénario extrême, qui fait apparaître de nouvelles zones inondables et aggrave les aléas existants. La responsabilité des communes par la connaissance de scénario de crue, pourrait être engagée sur le fondement du R111-2 du code de l'urbanisme pour les actes relevant de l'occupation et de l'utilisation des sols.</p>
ERDF	<ul style="list-style-type: none"> - qualité des données mises à la disposition d'ERDF : demande de fourniture des cartes au format SIG pour exploitation des données - exploitation des données par ERDF : réalisation par agence ERDF sillon Rhodanien d'une étude d'impact des inondations des cours d'eau autres que le Rhône sur ses installations électriques, pour les TRI Plaine de Valence, Romans et Montélimar. La même méthodologie que ce qui a été réalisé en 2011 pour le Rhône moyen sera appliquée.
Commune de Montelieu	Pas d'observation particulières sur la cartographie
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore	<p><u>Cartographie Véore scénario fréquent</u> :</p> <p>La période de retour étudiée pour le scénario fréquent correspond à la Q30 et non à la Q10 comme indiqué dans les documents mis à la consultation.</p> <p>La cartographie mise en consultation ne correspond pas à la version la plus récente validée de l'étude hydraulique réalisée par Hydrétude. Des éléments ont été retravaillés depuis. En particulier à l'aval de l'axe A7/N7/SNCF, l'exutoire de crue créé dans les années 80. Cet ouvrage permet de réguler la vieille Véore par un vannage, limitant son débit à 10 m³. Le débit excédentaire va dans le canal de décharge et ainsi la vieille Véore ne se met plus en charge. Ce fonctionnement devra également être pris en compte pour les scénarios supérieurs.</p> <p><u>Cartographie du scénario extrême</u> :</p> <p>Il est très surprenant que le scénario extrême soit très peu différent du scénario moyen.</p> <p><u>Définition du périmètre du TRI</u> :</p> <p>Il aurait été préférable d'inclure la commune de Montéléger dans le périmètre du TRI comme cela avait déjà été demandé dans le cadre de la consultation relative à la phase de sélection des TRI. L'absence de cette commune du TRI implique un espace visé dans la cartographie. Même remarque dans une moindre mesure pour la commune de Montvendre.</p> <p><u>Non prise en compte des affluents de la Véore</u> :</p> <p>Il est trompeur de présenter la zone inondable, notamment aux abords de Beaumont-les-Valence, uniquement liée aux débordements de la Véore. Il en résulte une interruption non réelle de la zone inondable. En réalité comme cela a été observé lors de la crue de 1971, les eaux de la Véore ont rejoint celles de l'Ecotay et de la Petite Véore pour inonder le centre urbain. C'est l'ensemble de</p>

	<p>ces trois cours d'eau qui contribue à l'inondation de Beaumont-les-Valence.</p> <p><u>Concertation :</u> Le syndicat souhaite que la concertation avec les collectivités locales soit d'avantage développée et élargie. Peu de collectivités semblent être impliquées dans cette démarche. Il serait utile de rassembler à nouveau les acteurs de l'aménagement du territoire afin de leur réexpliquer la démarche liée à la directive inondation et notamment la prise en compte de risque d'inondation dans l'aménagement du territoire.</p>
<p>Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Barberolle</p>	<p><u>Rapport explicatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune d'Alixan étant rattachée à la communauté de commune du Canton de Bourg de Péage, non incluse en p.14 dans les intercommunalités associées, il conviendrait de rajouter cette commune à la liste des parties prenantes associées. - Le descriptif du bassin versant de la Barberolle p. 32 est à compléter par le signalement de la présence de deux ouvrages de rétention l'un situé à Bésayes, l'autre situé à Valence (barrage des Couleures), la présence d'autres cours d'eau affluents de la Barberolle au niveau d'Alixan, qui contribuent largement à accentuer le risque d'inondations sur le bourg d'Alixan (Chirettes et Rabattes, en plus de l'Eygalar): la présence de canaux qui avec des connexions plus ou moins directe avec la Barberolle contribuent très largement à accentuer le risque d'inondations au niveau de Bourg lès Valence (Ex.: Tourtelière) - - p. 35: La simple référence à la station du Pont des Ducs, à Barbières, peut ne pas être représentative du fonctionnement hydrologique du bassin versant (non représentatif des apports de plaine à Alixan, et des canaux alimentés par la nappe à Valence/Bourg lès Valence). - p. 38: Peut-être serait-il intéressant de procéder à une projection à court et moyen terme des tendances d'urbanisation pour l'estimation de la population permanente dans la zone potentiellement touchée. <p><u>Cartographie Barberolle scénario fréquent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1: les hauteurs d'eau sur le secteur du Lac des Couleures, le lieu dit Champ Fleuri, et le lotissement du Moulin d'Albon sont un peu élevée au vue de la topographie locale (c'est la maison "Dorée" qui est normalement la plus basse sur le secteur). Les débordements sur tout le secteur des piscines, à Bourg lès Valence, ne peuvent provenir que de l'amont (débordements sur la rue de la Tourtelle) car tous ce tronçon est busé. Les débordements sont donc censés s'étaler. A noter sur ce secteur précis l'interaction importante avec la Tourtelière, car c'est elle qui passe derrière les piscines et longe le collège Gérard Gaud. - Secteur 2: Il semblerait que tous les affluents contributeurs à l'inondation du bourg d'Alixan ne soient pas pris en compte (Ruisseau de l'Eygalar, des Moulins, des Chirettes, des Rappattes, du Volpi).. Zone anormalement inondable, avec des hauteurs de + d'1 m à l'ouest du bourg d'Alixan sur le secteur du ruisseau des Moulins, sans connexion avec la Barberolle. A noter aussi un artefact probable au niveau de Cornerie/Petites Eynards, à Saint Marcel lès Valence (secteur busé, talveg naturel). <p><u>Cartographie Barberolle scénario moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1: La classe de hauteur serait à vérifier au niveau du bassin de rétention de Valence, du Champ fleuri, puis à l'aval. A noter encore ici l'importance de la prise en compte du tronçon busé de la piscine et de l'interaction avec la Tourtelière sur ce secteur. - Secteur 2: Il y a bien prise en compte de l'Eygalar et du Volpi, mais pas du ruisseau du Moulin et des Chirettes. La présence d'une zone inondable au nord du bourg d'Alixan serait à vérifier (cours ancien et connexion historique de l'Eygalar avec le ruisseau des Moulins). L'étendue de la zone inondable au sud du passage TGV semble très importante. Globalement, les classes de hauteurs d'eau semblent très faibles en comparaison au scénario fréquent. <p><u>Cartographie Barberolle scénario extrême :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1: La classe de hauteur serait à vérifier au niveau du bassin de rétention de Valence, du Champ fleuri, puis à l'aval. A noter que l'étendue de la zone inondable s'étend de manière improbable sur la bretelle de sortie de la LACRA. - Secteur 2: Idem "scénario moyen".
<p>Valence Agglo Sud Rhône-Alpes</p>	<p><u>Limites du TRI :</u> Surprenant que les limites du TRI s'arrêtent à certaines limites communales, sans prendre en compte toute la zone inondable et la réalité des bassins versants. En conséquence la cartographie notamment en ce qui concerne la zone inondable de la Véore, s'interrompt aux limites de la commune de Montéléger qui n'a pas été intégrée dans le TRI.</p> <p><u>Non prise en compte des affluents :</u> Les affluents le Pétochin, l'Ecoutay et le Guimand, provoquent de graves inondations sur plusieurs communes du territoire dont Montéléger, Beaumont et Malissard, provoquant plus de dégâts que la Véore elle même. Ils méritent donc d'être cartographiés et pris en compte dans un programme de gestion des inondations.</p>

Commune de Bourg les Valence	<p><u>Cartographie de la Barberolle</u> :</p> <p>Les simulations réalisées à ce jour y compris celles réalisées dans le cadre de la directive inondation ont été réalisées sur des bases non vérifiées. L'étude Safège, considère que le débit de fuite maximum du barrage des Couleures est de 7 à 9 m3/s alors qu'il est en réalité limité à 3 m3/s. Le risque inondation est donc minimisé.</p> <p>Une étude sur les canaux de la commune de Bourg les Valence est indispensable pour avoir un état des lieux précis et connaître les possibilités réelles de transit vers le Rhône.</p> <p><u>Cartographie du Rhône</u> :</p> <p>RAS sinon que dans le cas extrême il n'est pas fait mention des zones submersibles du décret du 20/10/1937.</p>
CCI Drôme	<p>Sur la cartographie, si les cartes reprennent les acrtes PPRI pas de remarques particulières sur ce qui a été mis à la consultation, les contraintes appliquées à l'activité économique se faisant au travers des règlements des PPRI.</p> <p>Dans le contexte économique actuel la CCI attire l'attention sur le fait que toute nouvelle contrainte pour les entreprises pourra avoir un impact sur leur compétitivité et sur la dynamique économique locale.</p> <p>Souhait que la démarche engagée dans le cadre de la DI constitue une approche de gestion du risque d'inondation via plan de gestion de crise, campagnes d'information, schémas organisationnels pour minimiser l'impact des aléas etc... mais en revanche qu'elle ne se tarde pas par des nouvelles prescription du type PPRI, susceptibles de contraindre l'activité et le développement des entreprises.</p> <p>Souscrit pleinement à l'approche globale de gestion du risque d'inondation, mais sans superposition de contraintes complémentaires qui viendraient se superposer aux outils existants.</p>
CCI Ardèche	<p>Pas de remarque précise sur la cartographie</p> <p>Souhait d'être associée à l'élaboration des stratégie locale.</p> <p>Fait référence à la ZAC du Pouzin (hors TRI) avec nécessité de mener sur cette zone une analyse fine afin d'éviter d'exclure le développement de cette zone.</p> <p>Le TRI de la Plaine de Valence intègre des territoires en rive droite du Rhône vis à vis desquels il sera nécessaire d'être vigilants quant aux mesures de restriction appliquées aux ZAC existantes et pour lesquelles des débordements conséquents n'ont pas encore été constatés.</p>
Chambre d'agriculture Drôme	<p>Nombreuses interrogations et incompréhension vis à vis des projets de cartes et de leurs conséquences. Pas possible d'émettre un avis sans avoir connaissance des projets d'action à mener dans le cadre de la démarche.</p> <p>Incompréhension de l'exclusion de la commune de Montéléger du périmètre du TRI plaine de Valence, alors que alors que la Véore coule sur la commune et que dans le cadre de la phase de définition des TRI il a été procédé à une extension de ce TRI à d'autres communes</p> <p>Projets de cartes pas cohérents du fait que la délimitation des TRI ne relève pas d'une logique hydrographique, mise en avant pour la législation « eau », mais d'une logique administrative imposée par le cadre européen. La méthode retenue conduit à une analyse du risque faussée puisque l'absence de donnée conduit à une prise en compte du risque inondation à l'état zéro. Certaines études pertinentes et fines n'ont pas été exploitées.</p> <p>Constat de nombreuses inexactitudes et erreurs sur les cartes publiées.</p>
CG07	<p>Pas d'observations particulières sur la cartographie. En revanche, le tableau d'estimation par commune des emplois et habitants impactés apparaît à deux endroits : « carte des risques » et « tableau », même intitulé, mais chiffres différents.</p>

<p>Particulier</p>	<p>Choix des phénomènes d'inondation étudiés La rivière torrentielle le Mialan, affluent significatif du Rhône, qui menace directement des habitations, des entreprises et le centre hospitalier de Guillerand-Granges, doit être pris en compte. Le débit de ce cours d'eau est en effet très supérieur à celui de la Véore et de la Barberolle, qui elles ont été retenues comme objets d'étude du TRI. La zone urbanisée sur les commune de Saint Péray, et de Guillerand Grange se développent de manière intensive aux abords de ce cours d'eau.</p> <p>Cartographie du Rhône Choix de la crue de référence : aucun des paramètres caractéristiques (hauteur, débits) de la crue de 1856 n'a été retenu pour l'établissement de la crue de probabilité moyenne. La crue centennale utilisée pour la cartographie du TRI a été calculée avec des débits volontairement inférieurs à la crue de 1856. La crue centennale ne correspond pas à une représentation plus actuelle de la crue de 1856.</p> <p>La représentation à prendre en compte pour la cartographie est celle du PSS, réalisée dans les années 1979-1980, qui correspond à la crue de 1856 aux conditions actuelles d'écoulement. Elle est officialisée par deux décrets en conseil d'État.</p> <p>Représentation cartographique : La cartographie des surfaces inondables pour les différents scénario, en raison de l'absence du tracé des contours et du choix des dégradés de couleurs rend la lecture difficile.</p> <p>Les erreurs suivantes ont été constatées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le remblai de l'autoroute A est à tort considéré comme une digue protectrice. Il doit être considéré comme franchissable par l'eau, dessous (présence d'au moins une trémie sous l'autoroute), dès la crue fréquente, dessus (submersion) dès la crue moyenne. La basse ville de Valence, le Parc Jovet et la zone de l'Epervière sont donc inondables dès la crue fréquente. Les cartes correspondantes sont donc fausses. - les digues en aval du pont Mistral vers le sud de Valence et au delà ne doivent pas être considérées comme insubmersibles. Les aménagements du Rhône n'ayant pas pour objet d'empêcher les crues du Rhône, ou de les canaliser entièrement, doivent être considérées comme submersibles, franchissables par l'eau. Pour la zone de l'Epervière et plus en aval la zone de Chaffit, c'est le cas dès la crue fréquente. D'une manière générale toute les digues considérées sont submersibles lorsqu'on passe à des niveaux de cures de fréquence moyenne et à plus forte raison exceptionnelle. Deplus les digues sont discontinues et sont donc contournables soit par l'amont soit par l'aval. Il est donc faux de faire figurer sur les cartes en tant que zones soustraites à l'inondation (zone hachurées), des zones d'expansion de crue et des réservoirs envahis par les eaux en 1856 et inondable, y compris dans l'hypothèse plus faible d'une crue centennale. <p>La doctrine Rhône adoptée en 2006, qui définit la crue de 1856 comme la crue de référence du Rhône (débits historiques de la crue de 1856 dans les conditions actuelles d'écoulement, conduisant à une cartographie rénovée, appuyée sur une topographie de grande précision), ainsi que la prise en compte des plans des surfaces submersibles, dans la période intermédiaire, ne sont pas respectés.</p>
---------------------------	---

Avis de synthèse et proposition du service pilote du TRI

Concernant le périmètre du TRI, les remarques relatives à l'exclusion de certaines communes seront prises en compte lors du prochain cycle de la DI. Si le TRI concerne une « poche d'enjeux » sélectionnée suivant les critères de la méthodologie nationale, la stratégie locale correspondra en revanche à un périmètre d'action plus large, défini à une échelle hydrographique cohérente, intégrant tout ou partie du TRI. L'ensemble des communes de ce périmètre seront donc prise en compte. Néanmoins la représentation de la zone inondable au droit de la commune de Montéléger sera rajoutée sur les cartes des surfaces inondables.

La cartographie des affluents n'étant pas disponible pour l'ensemble des scénarios à cartographier, ces derniers n'ont donc pas pu être pris en compte à ce stade de la DI. Les données directement disponibles pour les scénarios fréquents et moyens seront exploitées dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation. L'acquisition de données nouvelles relatives en particulier à la crue extrême pourront constituer dans ce cadre un objectif d'amélioration de la connaissance.

Véore :

La représentation cartographique de la crue fréquente a été reprise à partir des éléments fournis par l'étude Hydrétude de 2013, validés par la DDT 26.

Le représentation cartographique de la crue extrême a été reprise avec l'outil CARTINO, en intégrant les données topographiques LIDAR plus précises.

Barberolle :

La cartographie a pu être précisée pour la crue fréquente par rapport aux résultats initialement établis via Cartino, mais les données disponibles pour ce scénario n'étant que partielles et pas toujours cohérentes vis à vis des éléments de connaissance sur certains secteurs il est important de préciser que ces résultats restent entachés de fortes incertitudes.

La cartographie réalisée pour la Barberolle en scénario moyen s'appuie sur les données les plus récentes disponibles et validées par les services de la DDT, issus de l'étude Sfège en cours dans le cadre de l'élaboration des PPRi. Ces données sont susceptibles d'évolutions futures. Des résultats plus récents pourront le cas échéant, s'ils sont disponibles dans les temps, être pris en compte pour l'élaboration des stratégies locales.

L'amélioration de la connaissance sur les conditions d'écoulement dans la traversée de Bourg les Valence jusqu'à la confluence avec le Rhône, pourra être une mesure à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales

Mialan

La prise en compte du Mialan pour le TRI de la plaine de Valence, sera à discuter dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales.

Rhône :

L'assimilation de la crue centennale du Rhône aussi bien à l'aléa de référence qu'au scénario moyen de la cartographie DI, constitue un raccourci erroné. La comparaison entre la ligne d'eau de la crue centennale du PSS et la ligne d'eau de la crue de 1856 dans les conditions actuelles d'écoulement, selon le scénario hydrologique « Pardé lissé », étant très voisines, la ligne d'eau du PSS a été retenue comme estimation pertinente de l'aléa de référence. C'est cet aléa de référence qui a été représenté dans la cartographie du scénario moyen.

Gouvernance :

Dans l'objectif de l'élaboration des stratégies locales, prochaine étape de mise en œuvre de la DI, des réunions locales seront très prochainement proposées, l'ensemble des parties prenantes : collectivités, chambres consulaires, syndicats de rivières etc... seront associées à ces réunions.

Demande ERDF

Les données demandées seront transmises une fois consolidées. Le travail par ERDF prévu sur les impacts des inondations sur les réseaux devra être transmis à l'État pour prise en compte notamment dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales sur chacun des TRI concernés.